



COMMUNIQUE DU 23 AVRIL 2010

LE TARIF HORAIRE DE L'UNION COLLEGIALE

UNION COLLEGIALE tient à préciser, suite à l'article du 22 avril 2010, paru dans EGORA et pouvant prêter à confusion :

- d'une part que le **concept de tarif horaire n'a rien à voir avec une cotation exceptionnelle** d'actes longs occasionnels ne modifiant en rien le mode de rémunération,
- d'autre part que le tarif horaire annoncé de 69 à 92 € est celui proposé par la CSMF calculé sur la base C2 ou C3 et n'engage absolument pas l'UNION COLLEGIALE.

UNION COLLEGIALE, en négociation avancée avec les complémentaires de santé concernant les **consultations des médecins MOST** (homéopathes, acupuncteurs, mésothérapeutes, phytothérapeutes, ostéopathes et nutritionnistes), refuse de brader l'acte médical et évalue **le tarif horaire entre 130 et 150 €.**

UNION COLLEGIALE répète que la seule manière de garder des médecins libéraux est de **redonner un caractère libéral à leur exercice qui est devenu carcéral.**

Dr Meyer SABBAH
Président de l'UNION COLLEGIALE
06 12 55 29 63